

Réunion du 25 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 76

Nombre de votants : 86

L'an deux-mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Frédéric DOUET (suppléant de M. Gilles LÉVÊQUE), Alain PÉDEGERT, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Nadia BEAUSSART (suppléante de M. Hervé LAFITTE), Monique LARRADET, Frédéric GOUAILLARDOU, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Emilie DARSAUT, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (Suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Mathieu BÉSINAU (suppléant de M. Nicolas LAPUYADE), Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Sylvie DARRIEU (Suppléante de M. Marc PEREZ), Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Lionel LAHERRERE (suppléant de M. Guy ROMAIN), Francis GRINET, Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes ET MM. Jean-Claude MIRASSOU, GILLES LÉVÊQUE, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Daniel PÉDEPRAT (pouvoir à Mme Idelette de Maison), Michel LAURIO, Laurent CHERITI, Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Loïc COUNTRY (pouvoir à M. Pierre ZIEGLER), Patrick WARRYN (pouvoir à M. Jean-Simon LEBLANC), Nathalie DUPLEIX, Didier REY (pouvoir à M. Robert HAGET), Albert LASSERRE-BISCONTE, Bertrand VERGEZ-PASCAL (pouvoir à M. Christian LOMBART), Pierre MUCHADA, Gérard IRIART (pouvoir à Mme Corinne CARRIAT), Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBÉ), Pierrette DOMBLIDES (pouvoir à Luis Miguel CONEJERO), Céline LEMBEZAT (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Carole LARRIEU (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Marc PEREZ, Guy ROMAIN, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY et Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 18 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PREMIERE REVISION ALLEGEE DU PLU DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Rapporteur : M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ

Par délibération motivée du 11 octobre 2022, la commune de Loubieng a demandé à la CCLO la prescription d'une procédure de révision allégée n°1 du PLU, en vue de la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur le site de l'ancienne carrière de calcaire, projet porté par la Société SARL TRSO.

Le comité de pilotage PLUi s'est réuni en date du 5 décembre 2022, a examiné et validé la demande d'évolution du document d'urbanisme de la commune de Loubieng.

Le conseil communautaire du 12 décembre 2022 a prescrit la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Loubieng, nécessaire afin d'autoriser la réalisation du projet sur les zones concernées conformément aux articles L. 153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement ses articles L. 153-34 et R. 153-12.

Ce projet consiste à refermer la fosse d'exploitation, à l'aide de matériaux inertes, en vue de leur stockage définitif. Ces matériaux feront l'objet au préalable d'un stockage temporaire pour être triés comprenant une opération de stockage temporaire (activité de transit) des déchets inertes.

Aucuns travaux préliminaires ne sont à prévoir sur le site concerné car ce dernier dispose des aménagements préservés de l'ancienne carrière de calcaire. Lorsque l'exploitation sera terminée, la fosse et les fronts supérieurs auront disparu.

Par la suite la remise en état du site consistera à reprofiler au mieux la topographie, pour s'approcher de la situation topographique d'origine (avant l'ancienne carrière). Le sol sera fixé par le semis d'une strate herbacée, puis planté d'arbres, d'espèces identiques à celles du bois d'Arricau.

Les parcelles concernées par le projet reprennent le périmètre de l'ancienne carrière cadastrées AB 1, AB 140, AB 165, appartenant à la Société TRSO et chemin du Domengé voie communale, actuellement classées en zone N du PLU, approuvé le 20 février 2020.

Le projet a donc pour unique objet de réduire la zone naturelle N au profit de la zone Uya où les possibilités de constructions sont différentes de celles existantes actuellement afin de permettre la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

Cette requalification permet une évolution du zonage en vue d'une valorisation par l'exploitation économique du site.

Les modalités de la concertation, préalablement fixées par la délibération du 12 décembre 2022 précitée, ont bien ainsi été respectées, à savoir :

- Mise à disposition du public en mairie de Loubieng et sur le site internet de la commune et de la communauté de commune de Lacq-Orthez d'un dossier de présentation du projet de révision, du mardi 11 juillet 2023 au jeudi 10 août 2023 inclus,
- Mise à disposition concomitante en mairie d'un registre de concertation dans lequel le public pouvait consigner ses observations, du mardi 11 juillet 2023 au jeudi 10 août 2023 inclus,
- Possibilité pour le public d'adresser, par voie postale et électronique, à la commune de Loubieng et la communauté de communes de Lacq-Orthez ses observations durant cette même période, du mardi 11 juillet 2023 au jeudi 10 juin 2023,
- Affichage en mairie et sur le site internet de la commune 15 jours avant le début de la concertation et pendant toute la durée de la concertation,
- Parutions dans les journaux Sud-Ouest et La République des Pyrénées, le mardi 4 juillet 2023, dans la rubrique annonces légales et officielles.

Au vu de l'objet de la révision allégée, la publicité faite de la période de concertation, sa durée ainsi que les documents mis à disposition du public pour prendre connaissance du dossier et s'exprimer, apparaissent satisfaisants. Une remarque a été formulée pendant la période ouverte de concertation.

Le projet de révision arrêté, après examen conjoint des personnes publiques associées, sera soumis à l'enquête publique, organisée en mairie de Loubieng, pendant un délai d'un mois.

Après analyse du rapport du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis des autorités mentionnées ci-dessus, le dossier de révision, éventuellement amendé pour en tenir compte, sera proposé à l'approbation du conseil communautaire.

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-34, L. 153-14, R. 153-12 et L. 103-3,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de constater** que les modalités de la concertation fixées dans la délibération de prescription de révision allégée du PLU ont bien été respectée et qu'aucune observation n'a été émise durant sa durée d'organisation,
- **d'approuver** le bilan de la concertation exposé ci-avant,
- **d'arrêter** le projet de révision allégée annexé à la présente délibération,
- **de décider** de soumettre, pour avis, le projet de PLU révisé aux personnes publiques associées lors d'un examen conjoint,
- **d'autoriser** son Président pour signer tous les actes aux effets ci-dessus,
- **de charger** son Président de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Patrice LAURENT

